

30

Commission permanente
Séance du 18 septembre 2023



Rapporteur : Mme MESTRIES

48573

25 - Jeunesse

Aides individuelles aux formations du Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur - Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur

Le lundi 18 septembre 2023 à 14h17, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. GUÉRET (pouvoir donné à Mme BOUTON), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à Mme MESTRIES), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h05.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 10 février 2023 relative à l'adoption du budget primitif ;

Exposé :

Le Département participe, aux côtés de la Caisse d'allocations familiales d'Ille-et-Vilaine et du Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Ille-et-Vilaine au développement de fonctions supports en faveur des acteurs locaux de l'enfance et de la jeunesse.

Pour cela, les trois partenaires, avec la Mutualité sociale agricole, alimentent, via les engagements pris précédemment dans le cadre du protocole jeunesse et la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi, un fonds commun pour apporter des aides individuelles aux formations du Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur et du Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur, dont le coût est souvent très important. Pour bénéficier de l'aide, des conditions sont posées :

- Etre âgé de 16 ans minimum à la date de la demande ;
- Etre allocataire de la Caisse d'allocations familiales à titre familial ou enfant d'allocataire ;
- Ne pas disposer de revenus supérieurs aux quotients familiaux plafonds.

Le dispositif est piloté par la Caisse d'allocations familiales qui assure l'instruction des dossiers, la gestion du fonds commun et verse l'aide à l'organisme de formation qui la déduit de la facture finale. L'objectif est de poursuivre le soutien à la formation des jeunes à l'animation, domaine qui a perdu en attractivité ces deux dernières années de pandémie.

Une convention annuelle 2023 relative à ce fonds commun entre la Caisse d'allocations familiales, la Mutualité sociale agricole, la Direction départementale à la jeunesse à l'engagement et aux sports et le Département d'Ille-et-Vilaine précise les modalités d'application du dispositif et les contributions financières des partenaires.

Dans ce cadre, le Département participe au financement de ce fonds commun à hauteur de 15.000 € pour l'année 2023.

Décide :

- d'attribuer une participation de 15 000 € à la Caisse d'allocations familiales d'Ille-et-Vilaine pour le financement du fonds commun Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur - Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur, détaillée dans le tableau joint en annexe ;
- d'approuver les termes de la convention relative au fonds commun pour le Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur - Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur, à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine, la Caisse d'allocations familiales d'Ille-et-Vilaine, la Mutualité sociale agricole et la Direction départementale à la jeunesse à l'engagement et aux sports, jointe en annexe ;
- d'autoriser le Président à signer cette convention.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 20 septembre 2023

ID : CP20231731

Pour extrait conforme